

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey**

Séance du 28 avril 2022

Nombre de Membres

| Afférents | Qui ont |
|------------------------|----------|
| Au Conseil en exercice | délibéré |
| 29 | 29 |

L'an deux mil vingt-deux
et le vingt-huit avril
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 avril 2022

Pouvoirs : Mme C. Colin à Mme L. Barrat, M. C. Zeghmouli à Mme L.
Rayeur-Klein, M. C. Pierre à M. P. Pagni, Mme C. Larrière à M. F. Virtel, M.
C. Aulen à M. G. Varin, Mme C. Begon à M. D. Vercelot, Mme P. Durupt à
Mme M. Monchieri, M. A. Badonnel à Mme A. Pierrel, Mme A. Mariot à
Mme A. Pierrel, M. W. Bret à M. Roger Alémani, Mme M-T. Boshart à M. F.
Chagnot.

Date d'affichage
29 avril 2022

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2022-04-28/2

Objet : Zone d'Aménagement Concerté – Définition des objectifs, du périmètre et des modalités de concertation : modification

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Anne-Sophie MONANGE, Maire-adjointe en charge du développement durable, de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2, L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-07-08/4 du 8 juillet 2021 portant sur la définition des objectifs, du périmètre et des modalités de concertation qui pourrait être créée dans une zone d'aménagement concerté, sur le secteur de la caserne Haxo ;

Considérant que depuis cet acte, différents éléments sont intervenus nécessitant de faire évoluer les objectifs définis, sans néanmoins en changer la ligne directrice ;

Considérant que les réflexions menées sur les besoins communaux en matière de nouveaux équipements sportifs et culturels d'une part, les diverses esquisses d'urbanisme analysées lors des études préalables confiées à un bureau d'études d'autre part ont amené à proposer un nouveau schéma de programme et de positionnement de la salle d'activités sportives et culturelles, tout en maintenant le principe de son insertion dans un secteur d'environ 4 ha dans « une trame verte de quartier pour offrir une grande variété d'usages : aménager des lieux de jeux et de découverte, cheminements doux, parcs de promenade tout en faisant de ce lieu, un centre de vie communale ;

Considérant que l'insertion de la commune dans la démarche « du fonds friches » et la signature de la convention signée des 16 et 30 décembre 2021 ont également amené à revoir certains éléments de cadrage de la réflexion ;

Considérant que le principe de voie traversante alors proposé dans la délibération susvisée peut être maintenu mais qu'au vu des incertitudes sur sa date de réalisation, car elle jouxte le secteur le plus pollué, le premier secteur constructible pour habitat n'est plus situé le long de cette voie traversante mais à l'angle des rues Eugène Lutherer et de Domèvre, ouvert sur le nouveau giratoire dans les travaux « du fonds friches » ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité ;

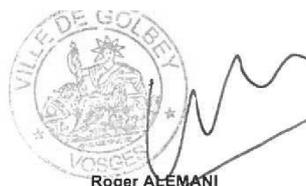
DECIDE de supprimer l'alinéa 6 de l'article 3 de la délibération du conseil municipal n° 2021-07-08/4 du 8 juillet 2021, ainsi rédigé : « Définir le long de cette voie traversante un secteur affecté à un habitat dense, de l'ordre de 50 logements sur un ou deux hectares », remplacé par les termes suivants : « Prévoir une zone de loisirs correspondant aux objectifs ci-dessus ; des zones plurifonctionnelles destinées à l'habitat et aux activités de bureau, commerces et services, zones à programmer dans un temps long (de l'ordre de 15 ans), avec une zone immédiatement constructible et des zones constructibles à moyen et long terme » ;

DECIDE d'ajouter les points suivants à l'article 3 :

- « En matière sportive :
 - Elargir la palette d'équipements disponibles pour satisfaire le développement nouveau de diverses activités sportives ;
 - Se donner les moyens de diversifier des trajectoires sportives locales ; de l'initiation à la compétition en passant par la formation des jeunes.

- « En matière culturelle :
 - S'équiper pour suivre la demande locale et accroître l'attractivité en proposant une large gamme de manifestations culturelles pouvant réunir de nombreux spectateurs ».

Pour extrait conforme,



ROGER ALEMANNI
2022.04.29 14:45:57 +0200
Ref:20220429_140801_2-1-O
Signature numérique
le Maire